

SARL PHARMACIE AURIEL
Société à responsabilité limitée à associée unique
Au capital de 300 000 euros
Siège social : 22 ROUTE DE FIGEAC
46120 LACAPELLE MARIVAL
523 746 824 RCS CAHORS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 18 décembre,

Madame Mireille AURIEL,
demeurant 149 Chemin des Places 46500 GRAMAT,

Propriétaire de la totalité des 3 000 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société SARL PHARMACIE AURIEL,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

En présence de Monsieur Gérard AURIEL, son époux avec lequel elle est mariée sous le régime de la communauté réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de MAURIAC (CANTAL) le 6 août 1994

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et de l'établissement principal,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification et refonte de l'objet social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination du Directeur Général,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

^{DS}
MSÉL

Paraphe
GL

PREMIÈRE DÉCISION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL – MODIFICATION DES STATUTS

L'Associée Unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social et l'établissement principal du : 22 Route de Figeac 46120 LACAPELLE MARIVAL au : 149 Chemin des Places 46500 GRAMAT.

L'Associée Unique déclare qu'il n'y a pas lieu en l'absence de créanciers inscrits, d'effectuer les formalités exigées par l'article L 143-1 du code de commerce en cas de déplacement du fonds, afin que les créances inscrites ne deviennent pas exigibles de plein droit (états des inscriptions ci-annexés).

En conséquence, l'Associée Unique décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article IV des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article IV : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **149 Chemin des Places 46500 GRAMAT.**

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION – MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE – MODIFICATION DES STATUTS

L'Associée Unique décide de modifier, à compter de ce jour, la dénomination de la société de : SARL PHARMACIE AURIEL en : 2M2G.

En conséquence, l'Associée Unique décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article III des statuts relatif à la dénomination sociale qui sera désormais rédigé ainsi :

Article III : DÉNOMINATION SOCIALE

La société prend la dénomination sociale : **2M2G.**

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION – MODIFICATION ET REFONTE DE L'OBJET SOCIAL – MODIFICATION DES STATUTS

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social actuel de la société, consistant en l'acquisition, la vente, l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 22 Route de Figeac 46120 LACAPELLE-MARIVAL en supprimant ces activités et en les remplaçant par les activités suivantes :

DS
MSÉL

Paraphe
GL

- possession et détention de titres ou valeurs mobilières de filiales ou des participations de sociétés dans lesquelles elle se réserve d'intervenir pour contrôler la gestion sans pour autant devenir un établissement financier ;
- acquisition, détention, propriété, administration, gestion, exploitation en pleine propriété, en usufruit ou en nue-propriété de parts de toutes Société Civile de Placement Immobilier, de tout Organisme de Placement Collectif Immobilier ou de toute Société d'Investissement Immobilier cotée,
- d'une façon générale toutes opérations mobilières, immobilières ou financières susceptibles de faciliter la réalisation de l'objet ci-dessus défini ;
- prise de tous intérêts par tous moyens, notamment création de tous groupements ou organismes avec ou sans personnalité morale, achats, souscriptions, apports, fusion, de tous biens mobiliers et valeurs mobilières dans toutes entités juridiques ;
- possession, détention de titres, de valeurs mobilières et de participations de sociétés à caractère ou à prépondérance immobilière ;
- propriété, administration, mise en valeur, gestion et exploitation par bail, crédit-bail, sous location ou autrement, de tous immeubles bâtis et non bâtis ;
- acquisition et exceptionnellement vente de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question ;
- le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen d'apports en compte courant, de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties et suretés réelles à des opérations conformes au présent objet et susceptibles d'en favoriser le développement.

En conséquence, l'Associée Unique décide de refondre l'article II des statuts relatif à l'objet social qui sera désormais rédigé ainsi :

Article II : OBJET

La société a pour objet :

- la possession et la détention de titres ou valeurs mobilières de filiales ou des participations de sociétés dans lesquelles elle se réserve d'intervenir pour contrôler la gestion sans pour autant devenir un établissement financier ;
- l'acquisition, la détention, la propriété, l'administration, la gestion, l'exploitation en pleine propriété, en usufruit ou en nue-propriété de parts de toutes Société Civile de Placement Immobilier, de tout Organisme de Placement Collectif Immobilier ou de toute Société d'Investissement Immobilier cotée,
- d'une façon générale toutes opérations mobilières, immobilières ou financières susceptibles de faciliter la réalisation de l'objet ci-dessus défini ;

DS
MSÉL

Paraphe
GL

- la prise de tous intérêts par tous moyens, notamment création de tous groupements ou organismes avec ou sans personnalité morale, achats, souscriptions, apports, fusion, de tous biens mobiliers et valeurs mobilières dans toutes entités juridiques ;
- la possession, la détention de titres, de valeurs mobilières et de participations de sociétés à caractère ou à prépondérance immobilière ;
- la propriété, l'administration, la mise en valeur, la gestion et l'exploitation par bail, crédit-bail, sous location ou autrement, de tous immeubles bâtis et non bâtis ;
- l'acquisition et exceptionnellement la vente de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question ;
- le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen d'apports en compte courant, de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties et suretés réelles à des opérations conformes au présent objet et susceptibles d'en favoriser le développement.
- Et plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

QUATRIÈME DÉCISION – APPROBATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

L'Associée Unique après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation, la société « EXPERTS AUDIT », domiciliée 483 Côte de Lapoujade 46000 CAHORS, commissaire aux comptes inscrit désignée par décision unanime des associés en date du 4 décembre 2025 et dont un exemplaire est ci-annexé,

Ledit rapport sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, établi conformément aux dispositions des articles L.224-3 et L.223-43 al. 3 du Code de commerce et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de CAHORS le 10 décembre 2025 sous le n° 2025/2875, soit huit jours au moins avant la date des présentes, conformément à l'article R.123-105 du Code de commerce :

- **CONSTATE** que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social ;
- **APPROUVE** expressément la valeur des biens composant l'actif social ;
- **CONSTATE** l'absence d'avantages particuliers au profit d'associés ou de tiers ;
- **DECLARE** :
 - que les parts représentatives d'apports en numéraire sont libérées intégralement ;
 - que le capital social de la société est égal à 300 000 euros ;
 - que les parts sociales sont de valeur nominale égale ;
 - qu'il n'existe pas de parts en industrie ;
 - que l'activité peut être exercée par une société par actions simplifiée.

DS
MSÉL

Paraphe
GL

CINQUIÈME DÉCISION - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

L'Associée Unique, constatant que toutes conditions légales requises sont réunies, et après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu par les articles L.223-43 al. 3 et L.224-3 du Code de commerce,

DECIDE de transformer la société en société par actions simplifiée sans appel public à l'épargne régie par les articles L.227-1 à L.227-20 du Code de Commerce, **à compter de ce jour**, cette transformation régulièrement effectuée n'entraînant pas la création d'un être moral nouveau.

La dénomination de la société, sa durée, son objet social et son siège social ne sont pas modifiés.

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance article par article du projet de statuts de la société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est ci-annexé, adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts.

SIXIÈME DÉCISION - CAPITAL SOCIAL

L'Associée Unique constate qu'aux termes des nouveaux statuts, le capital social qui est fixé à 300 000 (TROIS CENT MILLE) euros est divisé en 3 000 (TROIS MILLE) actions de 100 (CENT) euros nominal chacune.

Elle décide en conséquence que ces actions sont attribuées en totalité à l'Associée Unique à raison de 1 (UNE) action pour 1 (UNE) part de la société à responsabilité limitée.

SEPTIÈME DÉCISION – FORMALITÉS LÉGALES DE PUBLICITÉ

La transformation qui sera opposable aux tiers dès l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés des modifications qui en résultent après accomplissement des autres formalités légales de publicité produit effet dans les rapports entre l'Associée Unique et les organes d'administration de la société, à la date de ce jour.

Elle met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

Madame Mireille AURIEL, gérante de la société sous son ancienne forme, déclare n'avoir aucune réserve à présenter quant à la cessation de ses fonctions qu'elle accepte comme conséquence de la transformation qui vient d'être décidée.

HUITIÈME DÉCISION - NOMINATION D'UNE PRÉSIDENTE

L'Associée Unique nomme, pour une durée indéterminée, à compter de ce jour, en qualité de Présidente de la Société :

^{DS}
MSÉL

Paraphe
GL

- Madame Mireille AURIEL
Demeurant 149 Chemin des Places 46500 GRAMAT
Née le 10 juin 1965 à CLERMONT-FERRAND (PUY-DE-DOME).
de nationalité française,

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Présidente assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

A ce titre, elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à l'Associée Unique.

Sa rémunération sera fixée par décision ultérieure dans les conditions prévues aux statuts.

Madame Mireille AURIEL accepte les fonctions de Présidente et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

NEUVIÈME RESOLUTION – NOMINATION D'UN MANDATAIRE SOCIAL SUPPLEMENTAIRE

La Présidente expose qu'il lui serait utile d'être assistée d'un dirigeant mandataire social supplémentaires et propose que ces fonctions soient confiées à Monsieur Gérard AURIEL.

L'Associée Unique décide de nommer, conformément à l'article 15 des statuts, à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, un mandataire social supplémentaire en qualité de Directeur Général, savoir :

- Monsieur Gérard AURIEL
Demeurant 149 Chemin des Places 46500 GRAMAT
Né le 3 mars 1970 à MAURIAC (CANTAL)
de nationalité française,

Le Directeur Général, tant à titre interne qu'à l'égard des tiers, dispose des mêmes pouvoirs que le Président tel que définis à l'article L 227-6 du Code de Commerce. Il est en conséquence investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

Sa rémunération sera fixée par décision ultérieure dans les conditions prévues aux statuts.

Monsieur Gérard AURIEL remercie l'Associée Unique de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

DS
MSÉL

Paraphe
GL

DIXIÈME DÉCISION - EXERCICE SOCIAL

L'Associée Unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Associée Unique qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'Associée Unique dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Associée Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

ONZIÈME DÉCISION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

DOUZIÈME RESOLUTION - POUVOIRS

Les présentes décisions seront publiées conformément à la législation et aux règlements en vigueur à la diligence du représentant légal de la société qui a tous pouvoirs à cet effet.

Tous pouvoirs sont donnés :

- à la Présidente pour signer l'insertion légale relative notamment à la transformation de la société ;
- au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération pour effectuer toutes formalités, notamment de publicité et de dépôt, prescrites par la loi.

^{DS}
MSÉL

Paraphe
GL

DECLARATION FISCALE

La société ayant opté à l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 206 du Code Général des Impôts à sa constitution, la transformation en société par actions simplifiée n'entraîne pas changement de régime fiscal.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les présentes ont été signées par voie électronique, via la plateforme de signature électronique DocuSign, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

En conséquence, conformément aux dispositions des articles 1367 et 1368 du Code Civil, les parties reconnaissent qu'elles peuvent signer cet acte par voie électronique, y compris par l'apposition d'une signature électronique générée par la plateforme DocuSign et que cette signature électronique revêt la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Chacune des parties affirme que l'adresse électronique utilisée aux fins de la conclusion de l'acte par voie électronique lui est personnelle, qu'elle en gère l'accès et l'utilisation et assure la confidentialité de ses identifiants d'accès. En conséquence, elle sera tenue pour auteur et seule responsable de toute action provenant de cette adresse mail et de ses suites, sauf notification préalable de toute perte, usage abusif ou dysfonctionnement de ladite adresse.

Madame Mireille AURIEL

Date : 18 décembre 2025 | 17:20 CET

Bon pour acceptation des fonctions de Présidente

DocuSigned by:
Mireille SERMER épouse AURIEL
6DFAA5EB50A446D...

Monsieur Gérard AURIEL

Date : 18 décembre 2025 | 13:29 CET

Bon pour acceptation des
fonctions de Directeur Général

Signé par :
Gérard AURIEL
6DFAA5EB50A446D...

Cadre réservé aux impôts